

**CAHIER DES CHARGES
DE LA VENTE AUX ENCHERES
PUBLIQUES VOLONTAIRE
DE LA LICENCE DE 4^{ème} CATEGORIE
(débit de boissons)
dépendant de la SAS Marshall's Diner**

De la vente aux enchères publiques volontaire d'une licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie anciennement exploitée à TOULOUSE (31) et dépendant de la SAS MARSHALL'S DINER, enseigne sise 51 B rue du Rempart Saint-Etienne, Centre Commercial Saint-Georges, immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 809 148 083.

Nous soussignés, Maître Guillaume RAYNAUD, de la SCP CADENE CASIMIRO RAYNAUD RIBAUTE BERENGUER, Huissiers de Justice à la résidence de Toulouse, au 6 route d'Espagne,

En vertu d'un mandat de vente volontaire dûment renseigné et signé par Madame DEMMER Véronique, représentant légal de la société SAS MARSHALL'S DINER en date du 7 septembre 2021,

Avons dressé le présent cahier des charges contenant les clauses et les conditions auxquelles aura lieu la vente aux enchères publiques de la licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie sus désignée.

Il est précisé que la Licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie a été exploitée jusqu'au 21 juillet 2021.

REFORME DES LICENCES ET TRANSFERABILITE DES DEBITS DE BOISSONS :

- Depuis le 1^{er} janvier 2016, le régime des licences des débits de boissons est simplifié : les licences des groupes 2 et 3 fusionnent, les licences II en cours de validité deviennent des licences III de plein droit. Les débits de boissons peuvent être transférés au sein d'une même région, et non plus seulement au sein d'un même département.
- Cependant, depuis le 27 décembre 2019, le transfert des licences est rétabli au niveau du même département. Une disposition supplémentaire accorde toutefois le transfert dans un département limitrophe à celui dans lequel il se situe. Cette licence devra alors respecter une période de huit ans avant de pouvoir faire l'objet d'un nouveau départ vers un autre département.

DESIGNATION DU BIEN A VENDRE :

Le bien à vendre consiste en une Licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie numérotée 7848 ainsi qu'il résulte d'un récépissé de déclaration de mutation de ladite Licence délivrée par la Police

administrative de la Mairie de Toulouse en date du 31 juillet 2015, qui restera annexée au présent cahier des charges.

Sous réserve des formalités exigées par la législation en vigueur.

MISE A PRIX :

- la Licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie précitée sera mise en vente sur la mise à prix de huit mille euros (8 000 €).
- Les enchérisseurs sont tenus d'enchérir par enchère de 100 euros minimum.
- L'Officier vendeur est maître du déroulement de la vente et est libre de déterminer qui a porté l'enchère en cas de double enchère.

LIEU ET JOUR DE L'ADJUDICATION :

L'adjudication aura lieu **lundi 18 octobre 2021** à 14 heures, en notre étude au 6 route d'Espagne à Toulouse (31100).

SITUATION ADMINISTRATIVE DE LA LICENCE IV

Par courrier en date du 7 septembre 2021, la Préfecture de Haute-Garonne nous informe que cette licence IV n'est entachée d'aucune procédure administrative entravant sa libre exploitation.

CONDITIONS DE L'ADJUDICATION :

Tout enchérisseur intéressé devra déposer une caution de garantie de 1500 euros par chèque de banque ou par virement. Cette caution lui sera immédiatement reversée en cas de non-adjudication pour son compte.

L'adjudication aura lieu sous les clauses et conditions suivantes :

- PROPRIETE ET JOUISSANCE

L'adjudicataire, par le seul fait de l'adjudication, sera propriétaire de la licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie après le parfait paiement du prix et de l'ensemble des frais.

Les frais d'adjudication en sus des enchères sont de 14,28 % TTC.

Le montant des frais post-vente seront communiqués dès qu'ils seront connus.

L'ensemble de ces frais est à la charge de l'acquéreur.

L'adjudicataire fera siennes toutes les démarches nécessaires pour faire transférer à son nom, à ses risques, la Licence cédée en conformité avec les lois et les règlements en vigueur.

De son côté, l'étude produira à l'administration toutes pièces justificatives qu'elle pourrait réclamer en vue de la régularisation du transfert de Licence.

OBLIGATION DE DECLARATION PREALABLE EN MAIRIE : à l'expiration du délai de quinze jours qui suivra ces déclarations, l'adjudicataire aura la libre disposition et la jouissance de la Licence précédemment cédée, qu'il pourra exploiter conformément aux lois et règlements en vigueur.

- CHARGES ET CONDITIONS

L'acquéreur acquittera définitivement à partir de la date de transfert de la licence à son nom, toutes les taxes qui pourraient être dues à raison de la licence dont il s'agit.

Les conditions de nationalité, capacité, moralité auxquelles devra répondre obligatoirement l'adjudicataire sont notamment les suivantes :

- nationalité : l'exploitant doit être, en principe, de nationalité française ou ressortissant de l'espace Economique Européen ou ressortissant d'un pays ayant conclu un traité de réciprocité avec la France (Algérie – Andorre – Canada – République Centrafricaine Congo - Etats-Unis – Gabon – Iran – Mali – Monaco – Sénégal – Suisse et Togo).

- capacité : un majeur protégé ne peut se porter adjudicataire d'une Licence IV ;

- moralité : l'adjudicataire ne doit pas avoir été condamné pour une infraction pénale ou proxénétisme (interdiction définitive) ou pour vol, escroquerie, abus de confiance (interdiction pouvant être levée au bout de 5 ans)

Il appartient aux enchérisseurs de vérifier leur capacité au vu des éléments ci-dessus détaillés et de toute autre éventuelle interdiction et leur conformité à toute loi, décret, règlement et notamment satisfaire aux dispositions de l'article L3332-11
DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE.

- permis d'exploitation : Le permis d'exploitation correspond à une attestation qui prouve que le futur exploitant a suivi une formation spécifique obligatoire. Il est délivré par l'organisme agréé qui réalise cette formation.

Cette formation est indispensable pour ouvrir le droit à l'exploitation d'un débit de boissons alcoolisées (licence III et IV).

La formation porte sur la prévention et la lutte contre l'alcoolisme, la protection de mineurs, la répression de l'ivresse publique, la lutte contre le bruit. Elle forme également le futur exploitant à la législation des stupéfiants et aux principes de la responsabilité civile et pénale.

Ce permis est valable 10 ans. Il est renouvelable en effectuant une nouvelle formation de 6 heures.

Le permis est rempli par l'organisme de formation et délivré au futur exploitant d'un débit de boissons, s'il effectue entièrement la formation.

- PAIEMENT DU PRIX, FRAIS ET INSCRIPTION DE PRIVILEGE

- L'adjudicataire paiera comptant, par virement ou par chèque certifié accompagné de sa lettre accréditive à son nom, le montant de l'adjudication, tous les frais en résultant ainsi que tous les frais en cas d'opposition éventuelle.

- Il paiera également les frais de publicité légale signifiant la vente :
(La Gazette du Midi)
- Il paiera également les frais d'enregistrement de la licence IV auprès du Service des Impôts
- Il paiera également l'élaboration du Cahier des Charges (150 € HT)

- Les droits de mutation selon le barème en vigueur au jour de l'adjudication, droits d'enregistrements perçus au profit de l'Etat et aux taxes additionnelles départementale et communale selon le barème suivant :

Fraction de la valeur taxable Tarif applicable
Droit budgétaire taxe départementale taxe communale cumul

N'excédant pas	0	0	0	0
23.000 €				
Comprise entre	2%	0.60%	0.40%	3%
23.000 et 107.000 €				
Comprise entre	0.60%	1.40%	1%	3%
107.000 et 200.000 €				

- En cas de décès subit de l'adjudicataire, il y aura solidarité et indivisibilité entre ses héritiers et représentants pour le paiement des sommes dues par lui.

- LA FOLLE ENCHERE

Faute par l'adjudicataire de satisfaire tout ou partie des obligations qui lui sont imposées par le présent cahier des charges de payer tout ou partie de l'adjudication et des frais, le vendeur pourra revendre les biens dont il s'agit par folle enchère et dans les formes prescrites par la loi.

Si le prix de la nouvelle adjudication est inférieur à celui qui sera dû pour la première, le fol enchérisseur sera tenu et contraint au paiement de la différence. Dans le cas où le prix de la seconde adjudication serait supérieur à la première, la différence appartiendra au vendeur.

- RECEPTION DES ENCHERES

L'adjudication sera prononcée au profit du plus offrant et du dernier enchérisseur.

- ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

L'adjudicataire sera tenu d'élire domicile dans le ressort du Tribunal de Commerce de Toulouse et de le faire constater dans le procès-verbal d'adjudication.

- PUBLICITE

L'adjudicataire sera tenu de remplir à ses frais les formalités de publication prévues par les lois du 17 mars 1909 et du 29 avril 1926.

Il devra dénoncer au vendeur ou à notre étude les oppositions et notifications du prix de cession du prix qu'il aurait reçus au domicile ci-dessus élu dans les trois jours qui suivront l'expiration du délai d'opposition.

Le vendeur et l'étude auront un délai de quinze jours à compter de cette dénonciation pour effectuer la main levée des dites oppositions.

- REMISE DES TITRES

Après entières exécutions des clauses et conditions immédiatement exigibles de l'adjudication, il sera remis à l'adjudicataire un certificat constatant son achat et une copie certifié conforme des présentes et du procès-verbal d'adjudication.

- MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES

Le présent cahier des charges pourra être modifié, s'il y a lieu, jusqu'au moment de l'adjudication. Ces modifications seront mentionnées avant la mise aux enchères dans le procès-verbal d'adjudication.

- DEPOT DU CAHIER DES CHARGES

- Le présent cahier des charges est déposé à l'Etude de Maître Guillaume RAYNAUD, Huissier de Justice, 6 route d'Espagne à TOULOUSE (31000), où communication peut être donnée.

Et tout ce que dessus, nous avons dressé le présent cahier des charges et conditions, sous toutes réserves, pour servir et valoir ce que de droit.

Cahier des charges dressé à Toulouse le 14 septembre 2021.

Maître Guillaume RAYNAUD
Huissier de Justice

M
L'adjudicataire